

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le treize et vingt février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Christelle GAUBERT, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Stéphane DENIS-LUTARD a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Sarah MICHON a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle LE BRUSQUET a donné pouvoir à Pauline CAILLONNEAU.

Absents excusés : Sébastien HULIN, Antoine GUILLET.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D26022024_13: Autorisation de programme et crédits de paiement n°2403-EUGENI « Secteur Belle Eugénie »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 ;
Vu l'instruction M57,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées ;
Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, a été évoqué la possibilité de voter en autorisation de programme et crédit de paiement, le montage financier du projet structurant du secteur de la Belle Eugénie (infrastructures culturelles avec nouveau dojo Karaté et boxe).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.
Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'Assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financements.

A ce jour, le coût estimatif de l'opération est de 3 000 000.00 € TTC.

PROJET	AP/ TOTAL opération TTC
Secteur Belle Eugénie - Infrastructures culturelles avec nouveau dojo karaté et boxe	3 000 000,00€

Les différences entre les crédits de paiement et les recettes attendues feront l'objet d'une utilisation de la trésorerie.

	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Montant global de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « secteur de la Belle Eugénie »
Crédits de paiements	250 000, 00 €	750 000, 00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	3 000 000.00 €
Subventions attendues :	50 000.00 €	165 000.00 €	275 000.00€	110 000.00€	600 000.00 €
Infrastructures : 20% du montant total		(environ 30% du montant total des subventions- 1er acompte)	(environ 50% du montant total des subventions - 2ème acompte)	(solde des subventions)	
FCTVA (taux 16.404%)	30 757.50	102 525.00	153 787.50	205 050.00	492 120.00
Autofinancement/ Emprunt	169 242.50	482 475.00	571 213.00	684 950.00	1 907 880.00
TOTAL	250 000.00 €	750 000.00€	1 000 000.00€	1 000 000.00€	3 000 000.00€

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer l'autorisation de programme n° 2403EUGENI relative au Secteur de la Belle Eugénie (infrastructures culturelles avec nouveau dojo karaté et boxe), telle que détaillée ci-dessus.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Fait et délibéré à Les Achards,
 Les jour, mois et an susdits,
 Publié sur le site internet le 04/03/2024
 Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

